Le 7 juin 2012

Distribution :

Objet : **Husky Oil Operations Limited**
Projet de prolongement de White Rose (RCEE nº 12-01-68249) –
Avis en vertu de l'article 5 du *Règlement de coordination fédérale*

Husky Oil Operations Limited (Husky), au nom des coentrepreneurs Suncor Energy Inc. et Nalcor Energy – Oil and Gas Inc. a soumis à Canada-Terre-Neuve-et-Labrador l'Office des hydrocarbures extracôtiers (le C-TNLOHE) une description de projet pour le projet de prolongement de White Rose.
Le C-TNLOHE a déterminé que ce projet nécessiterait une autorisation en vertu de l'alinéa 138(1)b) de la *Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada-Terre-Neuve* et de l'alinéa 134(4)a) de la *Canada-Newfoundland and Labrador Atlantic Accord Implementation Newfoundland and Labrador Act*.

La description du projet ci-jointe présente deux options pour le projet proposé. La plateforme de tête de puits sera constituée d'une structure gravitaire en béton avec des installations en surface comprenant des installations de forage, des têtes de puits et des services de soutien tels que des logements pour 120 à 130 personnes, des services publics, un bras de torche et un hélipont. Les installations en surface seront construites dans une usine de fabrication existante et ne sont pas considérées comme faisant partie du présent projet. Les activités liées au projet seront effectuées sur deux sites. La construction et le remorquage de la structure gravitaire en béton se feront à Argentia, dans la baie Placentia. Les activités en mer comprennent l'installation de la structure gravitaire en béton et les activités de forage et de production sur le champ pétrolifère de White Rose, situé dans la partie nord-est des Grands Bancs. Les activités de construction débuteront probablement en 2013, et la première extraction de pétrole est prévue pour la fin 2016 ou en 2017. Dans le cadre de l'option de développement sous-marin, le centre de forage sous-marin de West White Rose sera développé, tout comme un maximum de trois autres centres de forage. Les puits sous-marins seront forés à l'aide d'une unité mobile de forage en mer (UMFM). Les deux options seront raccordées à l'unité flottante de production, stockage et déchargement en mer (FPSO) *SeaRose*.

Conformément à l'alinéa 3(1)a) du *Règlement sur la coordination par les autorités fédérales des procédures et des exigences en matière d'évaluation environnementale,* le C-TNLOHE a jugé qu'une évaluation environnementale du projet est requise en vertu de l'article 5 de la LCEE. Le C-TNLOHE agira en tant que coordonnateur fédéral de l'évaluation environnementale (CFEE) pour cette évaluation.

Conformément au *Règlement sur la coordination fédérale*, la présente lettre vise à déterminer les ministères ou organismes qui pourraient avoir des obligations en tant qu'autorités responsables ou autorités fédérales à l'égard de l'évaluation préalable du projet de prolongement de White Rose. Une ébauche de document d'établissement de la portée est joint pour examen et commentaires.

Avis en vertu de l'article 5 du *Règlement sur la coordination fédérale* de la LCEE

- Conformément à l'article 5 du *Règlement sur la coordination fédérale* de la LCEE, le C-TNLOHE vous demande d'examiner les renseignements ci-joints et d'aviser le C-TNLOHE au plus tard le **22 juin 2012** de votre décision en vertu du paragraphe 6(1) du *Règlement sur la coordination fédérale* de la LCEE.
- Si vous déterminez qu'une évaluation environnementale est vraisemblablement nécessaire pour ce projet, veuillez informer le C-TNLOHE de toute approbation ou autorisation devant être exercée par votre ministère ou organisme.
- Si vous déterminez être pourvu des connaissances voulues conformément à l'alinéa 6(1)c) du *Règlement sur la coordination fédérale* de la LCEE, veuillez informer le C-TNLOHE de la nature de ces connaissances et de la personne-ressource avec laquelle communiquer pour obtenir de l'aide avant le **22 juin 2012**.

Un formulaire de réponse par télécopieur est joint, pour votre commodité. En l'absence de réponse de votre part à la date susmentionnée, le C-TNLOHE considérera que votre ministère ou organisme n'a pas la responsabilité d'entreprendre une évaluation environnementale et n'est pas pourvu des connaissances voulues.

Avis en vertu du paragraphe 79(1) du ministre compétent à propos des espèces en péril

Conformément au paragraphe 79(1) de la *Loi sur les espèces en péril (LEP)*, le C-TNLOHE informe par la présente le ministre de l'Environnement et le ministre des Pêches et des Océans (les ministres compétents) que les espèces suivantes, indiquées à l'annexe 1, sont susceptibles de se trouver dans la zone du projet qui relève de la compétence du C-TNLOHE. Une détermination de la probabilité d'effets négatifs sur ces espèces sera effectuée pendant le processus d'évaluation préalable.

- Espèces en voie de disparition : Tortue luth (*Dermochelys coriacea*)
  Rorqual bleu *(Balaenoptera musculus*)
  Mouette blanche (*Pagophila eburnea*)
  Baleine noire de l'Atlantique Nord *(Eubalaena glacialis*)
- Espèces menacées : Loup à tête large *(Anarhichas denticulatus*)
  Loup tacheté *(Anarhichas minor*)
- Espèces préoccupantes : Rorqual commun (*Balenoptera physalus*)
  Loup Atlantique *(Anarhichas lupus*)
  Baleine à bec de Sowerby *(Mesoplodon bidens*)

Si vous avez des questions sur le document ci-joint, ou si vous souhaitez discuter de ce qui précède, vous pouvez me joindre au (709) 778-4232 ou par courriel à l'adresse eyoung@cnlopb.nl.ca.

Cordialement,

Original signé par Elizabeth Young

À l'attention d'Elizabeth Young
Agente d'évaluation environnementale

Pièces jointes

c. c. D. Burley

DISTRIBUTION :

Organismes fédéraux	
M. Jason Kelly Ministère des Pêches et Océans CP 5667 St. John's (T.-N.-L.) A1C 5X1	M. Glenn Troke Environnement Canada Bureau de district de Terre-Neuve 6, rue Bruce, Mount Pearl (T.-N.-L.) A1N 4T3
M. Randy Decker Transports Canada CP 1300 St. John's (T.-N.-L.) A1C 5X1	Mme Allison Denning Santé Canada Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs Bureau 1625, 1505, rue Barrington Halifax (N.-É.) B3J 3Y6
M. Bill Coulter Agence d'évaluation d'impact du Canada 1801, rue Hollis, bureau 200 Halifax (N.-É.) B3J 3N4	M. Samson Dazogbo Ressources naturelles Canada 580, rue Booth, 3e étage Ottawa (Ontario) K1A 0E4
Mme Carol Lee Giffin Défense nationale CP 99000, succ. Forces Halifax (N.-É.) B3K 5X5	M. Maurice Theriault Industrie Canada 1045, rue Main, unité 103 Moncton (N.-B.) E1C 1H1
Doug Yurick Agence Parcs Canada 25, rue Eddy (25-4-R) Gatineau (QC) K1A 0M5	
Agences provinciales	
M. Bas Cleary Ministère de l'Environnement et de la Conservation CP 8700 St. John's (T.-N.-L.) A1C 4J6	M. Tom Dooley Ministère des Pêches et des Ressources terrestres CP 8700 St. John's (T.-N.-L.) A1C 4J6
M. Fred Allen Ministère des Ressources naturelles CP 8700 St. John's (T.-N.-L.) A1C 4J6	

Article 6 du Règlement sur la coordination fédérale – Compte rendu de la détermination

Titre du projet : **Projet de prolongement de White Rose**

Emplacement : **Argentia, baie Placentia (T.-N.-L.) et bassin Jeanne d'Arc, Grands Bancs**

Promoteur : **Husky Oil Operations Limited**

AUTORITÉ FÉDÉRALE : _____

NOM et TITRE : _____

SIGNATURE : _____ DATE : _____

Conformément à l'article 6 du *Règlement sur la coordination fédérale* en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE), l'autorité fédérale susmentionnée a examiné la description du projet et vous informe de ce qui suit :

a) que l'évaluation environnementale du projet visée à l'article 5 de la Loi sera **vraisemblablement nécessaire** ; ☐

Déclencheur ☐ Promoteur ☐ Financement
☐ Transfert des terres ☐ Liste des lois

Déclencheur de la liste des lois : _____

(b) que l'évaluation environnementale du projet visée à l'article 5 de la Loi ne sera **vraisemblablement pas nécessaire** ; ☐

(c) qu'elle est **pourvue des connaissances voulues** touchant l'exécution de l'évaluation environnementale du projet ; ☐

OU

(d) que des renseignements supplémentaires lui sont nécessaires pour effectuer la détermination visée. ☐

Si la réponse à la question d) est « oui », le Règlement exige que les renseignements supplémentaires soient demandés dans les dix jours suivant la prise de décision.

Indiquez le nom de la personne-ressource pour l'évaluation environnementale, si elle diffère de la personne susmentionnée.

Nom et titre : _____

Adresse : _____

_____

Téléphone/télécopieur : _____

Courriel : _____

Veuillez renvoyer ce document par télécopieur avant le **22 juin 2012** à l'adresse suivante :
Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers À l'attention d'Elizabeth Young
Numéro de télécopieur (709) 778-1432